

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

LA FONDATION BANA BOENDE	
<p>Association sans but lucratif à caractère d'organisation non gouvernementale, ASBL en sigle enregistrée au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux et des Droits Humains au n°F.92/26039 et ayant son siège social au n°7 de l'avenue Massamba dans la Commune de Ngaliema à Kinshasa, représentée par..... Et agissant à travers sa branche dénommée YALIKI, Ci-après dénommée le Promoteur</p>	
ET	
1. NOMS/RAISON SOCIALE/DENOMINATION	
2. NATURE JURIDIQUE¹	PERSONNE PHYSIQUE <input type="checkbox"/>
	PERSONNE MORALE <input type="checkbox"/>
3. DATE DE NAISSANCE/CREATION/...../.....
4. N° PIECE D'IDENTITE /RCCM/LICENCE /ENREGISTREMENT	
5. ADRESSE/RAISON SOCIALE	
6. CONTACTS	TELEPHONE :
	MAIL :
	FAX :

IL EST CONVENU CEQUI SUIIT

1. OBJET
<p>Le présent protocole a pour objet la règlementation des rapports entre le promoteur et l'artiste sur la mise à disposition et la promotion de son œuvre d'esprit après que ce dernier aie répondu positivement à l'appel à candidature lancé à cet effet.</p>

¹ Cocher la case correspondante



2. DESCRIPTION DE L'ŒUVRE	
DOMAINE ARTISTIQUE	
NATURE DE L'ŒUVRE²	
SUPPORT/DIMENSION/MATERIAUX	
PROTOCOLE D'INSTALLATION³	
DROITS INTELLECTUELS COUVRANT L'ŒUVRE⁴	

² Faites une brève description de l'œuvre

³ Eventuel

⁴ Préciser les numéros, dates, et durée des licences et/ou enregistrements

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES
4. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR
<p>Le promoteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'utiliser l'œuvre de l'artiste retenu sur base de l'appel à candidature que dans le seul cadre défini par l'appel à candidature - Verser à l'artiste le prix tel que convenu
5. ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE
<p>L'artiste affirme ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il donne au promoteur le droit de reproduire l'œuvre dans un catalogue ou dans tout autre ouvrage édité par le Promoteur dans le cadre de ses activités - Qu'il donnera son accord sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine - Qu'il donne au promoteur le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports communicationnels (affiches, flyers, invitations), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet. L'Artiste donnera son accord sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine - Qu'il donne au promoteur le droit de représenter l'œuvre sur le site internet du Promoteur - Qu'il donne au promoteur le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée - Qu'il cède, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition telle que définie à l'article 1 du présent contrat, les droits de présentation publique de son œuvre - Qu'il cède, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de , les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition et la politique du promoteur <p>L'artiste garantit le promoteur contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent protocole. Il s'engage notamment à informer le Centre promoteur de l'utilisation dans son œuvre, de tout autre œuvre créée par un tiers, quel que soit sa nature (images fixes, séquences filmées, textes, musique) afin de mettre le Promoteur en mesure d'obtenir les droits d'utilisation de ces œuvres auprès de leurs ayants droit ou ayants cause. Il s'engage enfin à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des exploitations visées aux présentes, et garantit le Promoteur contre tout trouble de ce fait.</p>
6. MENTIONS OBLIGATOIRES
<p>Toute représentation ou reproduction de l'œuvre devra être accompagnée des mentions suivantes : - NOM ET PRÉNOM DE L'ARTISTE - TITRE DE L'ŒUVRE - DATE DE RÉALISATION – MENTION DU PROMOTEUR EN QUALITÉ DE PRODUCTEUR</p>



7. DISPOSITIONS FINALES

1. **RÉSILIATION :** Faute d'exécution de l'une des quelconques des stipulations du présent contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, le présent contrat sera résilié de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.
2. **LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :** Le présent protocole d'accord est soumis à la loi congolaise (République Démocratique du Congo). Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application du présent protocole, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence des tribunaux de la République Démocratique du Congo.

FAIT A KINSHASA, LE/...../202....

POUR L'ARTISTE	POUR LE PROMOTEUR